

Préfecture du Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

Ministère de
1^{re} INSTRUCTION PUBLIQUE et
des BEAUX-ARTS-----
BEAUX-ARTS
-----Inventaire des Sites
dont la conservation pré-
sente un intérêt général.

A R R Ê T É

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts :

Vu l'acte la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Rhône dans sa séance du 20 juin 1931;

A R R Ê T É :

Article premier- La terrasse du château de la Riverie y compris le tillicul de Sully, situé sur cette terrasse, parcelle cadastrale N° 184 de la commune de Riverie (Rhône) appartenant à la commune de Riverie est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Riverie, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 3 septembre 1932.

signé : Jean MISSENER.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,



